

FAQ examens ASSC "spécial 2020"

Mise à jour le lundi 15 mai 2020.

- 1. En tant qu'employeur, je vais recevoir une grille de l'Etat pour évaluer la pratique de mon apprenti, spécialement cette année. Quelle durée d'observations de ses compétences dois-je prendre en compte?**

Il faut prendre en compte tout ce que vous savez de votre apprenti depuis le début de son apprentissage. Il n'y a pas de suivi pratique à organiser comme dans le cadre du TPI étant donné qu'il s'agit d'une évaluation globale. Vous devez compléter et renvoyer la grille entre le 1^{er} et le 12 juin 2020.

- 2. Dans mon entreprise, plusieurs personnes connaissent bien le candidat. Qui remplit la grille envoyée par l'Etat?**

Le formateur/responsable la signe et en prend la responsabilité. Mais il peut s'entourer d'autres avis autorisés.

- 3. Je suis un candidat art.32 ou répétant et je dois passer un entretien de connaissances professionnelles. Comment cela va-t-il se passer et est-ce que les questions sont identiques pour tous les candidats?**

L'entretien a lieu le 2 ou 3 juin 2020 à l'OrTra Neuchâtel santé-social. Les candidats ont reçu par mail le 11 mai 2020 un ordre de passage. Une convocation officielle sera envoyée par l'Etat.

L'entretien dure 45 min et est mené par 2 experts (un expert enseignant et un expert terrain) selon les directives d'OdaSanté. L'entretien est divisé en 3 parties de 15 min, 3 situations différentes seront traitées. Avant chaque partie, le candidat dispose de 5 min pour lire la situation (ces 5 min ne sont pas comptées dans le temps d'examen).

Les questions sont tirées des examens écrits. Des questions différentes seront posées aux candidats suivant l'heure et le jour de passage. Les questions ont été choisies de manière à garantir une équité envers tous les candidats.

Le candidat pourra, s'il le souhaite, avoir les questions écrites devant lui durant l'entretien.